

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 juin 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-210  
SERVICE "VACANCES-LOISIRS"  
ANCELLE (Hautes-Alpes)  
GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES "La Martégale"  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE  
COMMUNE / FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAIQUES DU RHÔNE (FOL 69)  
ANNÉES 2023 A 2027  
RAPPORT D'INFORMATION DU DÉLÉGATAIRE  
EXERCICE 2023

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES  
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

**EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33239-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 10 56 A0 9B 3B 18 AD 0F BD F0 11 FB E4 E4 E3 62  
Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380478>

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, la Commune a approuvé le renouvellement de la convention de Délégation de Service Public de type affermage, établie entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône, pour la gestion et l'exploitation du Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle, pour les années 2023 à 2027.

Conformément à l'article 7, concernant les modalités d'exécution du contrat, le délégataire doit adresser à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service au cours de l'année civile antérieure.

Ce document présente le bilan du Centre de Vacances "La Martégale" du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Dans ce rapport figurent les éléments suivants :

## **1. La partie pédagogique :**

### Les classes de découverte :

Les classes de découverte de la Commune de Martigues représentent 60% des journées totales réalisées sur cette activité. Il est à noter qu'une hausse est constatée bien que les classes d'environnement soient passées de 10 jours à 7 jours à l'automne 2023.

### Les séjours vacances :

Le nombre de journées réalisées dans le cadre des "séjours vacances" de Martigues représente 67% des journées totales réalisées. Ce nombre de journée est en hausse de 4.7% par rapport à l'année précédente.

### Les séjours groupes :

L'activité "séjours groupes" est en forte hausse (63%). Les "séjours groupes" de la Commune de Martigues représentent 12% des journées totales réalisées sur cette activité. L'aspect pédagogique est conforme aux valeurs partagées avec la Commune de Martigues conformément aux objectifs attendus par la Commune.

## **2. La partie technique :**

Elle permet de présenter l'activité du service de gestion du Centre de Vacances "La Martégale", au cours de l'exercice concerné :

Ainsi, 22 626 journées ont été réalisées en 2023 contre 19 545 journées en 2022 (hausse de 15,76%).

### Les Investissements - Aménagements - Réparations :

Le travail engagé conjointement avec la Commune de Martigues pour assurer un bon état de fonctionnement du centre, veiller à la sécurité de toutes et tous et améliorer la qualité d'accueil s'est poursuivi tout au long de l'année 2023. L'investissement de La Commune de Martigues a permis de la réalisation de travaux de réparation, d'étanchéité ainsi que l'achat de matériels et de mobiliers.

### Certification Ecolabel Européen :

L'année a été marquée par la certification "Ecolabel Européen". Cette certification vient reconnaître le travail de l'ensemble de l'équipe depuis de longs mois pour faire évoluer des pratiques et mettre en œuvre une pédagogie active d'éco-gestes. L'"Ecolabel Européen", hébergement touristique reconnu par l'"AFNOR" certifie que le Centre de Vacances "la Martégale" est conforme aux exigences de la Commission Européenne. Cet Ecolabel reste un moyen supplémentaire pour travailler la sensibilisation à l'environnement et au développement durable avec les enfants et les familles reçues dans le centre de vacances.

### **3. La partie financière :**

*Le résultat budgétaire excédentaire de l'année est sensiblement le même que celui de l'année 2022 (44 758 € contre 46 515 € en 2022) dans un contexte de hausse importante de l'activité ce qui montre une bonne gestion équilibrée du centre,*

*A l'instar de l'année précédente, le budget prévisionnel 2024 est réalisé sur une base de 19 000 journées (base de 16 000 journées prévues dans la DSP).*

*La redevance variable fixée à 2 % est calculée en fonction de son chiffre d'affaires réalisé auprès des usagers extérieurs à la Commune de Martigues.*

*Elle représente en 2023 : 21 002,50€ versés à la Commune contre 10 374.26€ pour l'année 2022,*

*Ce rapport confirme une gestion maîtrisée tant d'un point de vue qualitatif basé sur les valeurs éducatives et pédagogiques partagées avec la Commune de Martigues, que d'un point de vue financier au regard des budgets présentés (CR et BP).*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu la délibération n° 22-203 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant approbation de la convention de délégation de service public de type affermage établie entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement "FOL 69" pour la gestion du Centre de Vacances "La Martégale", pour les années 2023 à 2027,**

**Vu le rapport du délégataire pour l'exercice 2023 établi par la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 12 juin 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

***- A prendre acte du rapport d'information établi par la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône, pour la gestion et l'exploitation du Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle (Hautes-Alpes) au titre de l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.***

**CE RAPPORT D'INFORMATION NE FAIT PAS L'OBJET D'UN VOTE.**

*Les recettes seront constatées au budget de la Commune, Fonction 322100, Nature 75813.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance  
  
Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33239-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 10 56 A0 9B 3B 18 AD 0F BD F0 11 FB E4 E4 E3 62  
 Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/380478>